



Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION

-28-23-

Séance du 9 juin 2023

Le vendredi 9 juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc VANDENBEUCK, Adjoint au maire, représentant Monsieur le Maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le 31 mai 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : Jean-Luc VANDENBEUCK, Évelyne COYAUX, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Eric DESENCLOS, Christophe BLERVAQUE, Pauline CANVA, Murielle BERNARD, Alain DRUELLE, Cathy DELOFFRE, Emmanuel LASSON.

Représentés : Michel PEDERENCINO (par Jean-Luc VANDENBEUCK), Vincent JEANMOUGIN (par Henri DAZIN), Catherine PARENT (par Pauline CANVA), Audrey MELONI (par Eric DESENCLOS),

Secrétaire : Murielle BERNARD

Rémunération des animateurs ALSH et séjour été

Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK donne la parole à Madame Évelyne COYAUX ;

Madame Evelyne COYAUX rappelle au conseil municipal que par délibération n°32-21 en date du 1^{er} juillet 2021, la rémunération des animateurs a été fixée comme suit :

- Animateur stagiaire : indice majoré 332 + congés payés
- Animateur titulaire : indice majoré 372 + congés payés

Suite aux augmentations successives du SMIC, l'indice majoré de base est 361 au 1^{er} mai 2023 soit 11,54 € brut de l'heure.

Madame Évelyne COYAUX propose de revoir la rémunération des animateurs stagiaires et titulaires comme suit :

- Animateur stagiaire : indice majoré 361 + congés payés (417€ net la semaine)
- Animateur titulaire : indice majoré 441 + congés payés (513 € net la semaine)

Madame Evelyne COYAUX propose également de fixer la nuitée de camping à 21€.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- de fixer la rémunération des animateurs comme suit :
 - Animateur stagiaire : indice majoré 361 + congés payés
 - Animateur titulaire : indice majoré 441 + congés payés
 - La nuitée de camping à 21€ brut

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le Délibération n°28 23

Page 2 sur 2

ID : 059-215902289-20230619-28_23-DE

S²LO

Ainsi délibéré,

Pour Le Maire empêché

Jean-Luc VANDENBEUCK
Adjoint au maire



Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

